Image not found or type unknown

Repos sur jours fériés chômés et payés.

Par **Elsa benin**, le **17/10/2018** à **15:56**

[smile7]Bonjour

Actuellement en CDI dans le domaine de la vente je suis de repos tous les lundis cela depuis de nombreuses années.
J ai reçu une notification de mon employeur m informant qu' au 1er novembre étant un jour férié le magasin serait fermé.
Il m'a demandé de prendre mon rh le jeudi 1er novembre et de venir travailler le lundi 29 octobre (mon jour de repos.

Est ce normal?
Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **17/10/2018** à **16:34**

Bonjour,
A mon sens, l'employeur n'exécute pas le contrat de travail de bonne foi en changeant le repos hebdomadaire dans le seul but de ne pas vous payer le jour férié chômé si vous avez plus de 3 mois d'ancienneté ou que la Convention Collective le prévoit...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés